



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/198 du vendredi 10 juillet 2026 Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement instituteur, situé 22 rue des Mésanges – à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

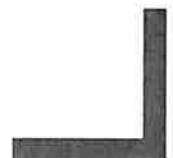
ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement d'instituteur avec [REDACTED]
[REDACTED], rue des Mésanges, 2^{ème} étage - appartement n°4 d'une superficie de 55,04 m² – 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 10 juillet au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, [REDACTED]
s'engage, sur la durée du contrat, à verser mensuellement une redevance d'occupation de 351,85 €, ainsi qu'une redevance chauffage de 2,17 € par mois et par m², à compter du 10 juillet 2026.

ARTICLE 3 : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours sous-fonction 20 – Article 70878.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 juillet 2026.

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

17 JUL. 2026

Publié le : 17 JUL. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

